



LA GUERCHE
DE BRETAGNE

ARRÊTÉ

Réf. : EG/MJ/AM

N° 2024-052

OBJET : Cimetière - Reprise des terrains communs attribués gratuitement et des terrains concédés

Le Maire de LA GUERCHE DE BRETAGNE,

Vu les articles L.2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L. 2122-22 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Règlement du cimetière de la Ville de La Guerche-de-Bretagne en date du 12 juillet 2021

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 1^{er} mars 2024 et durant toute l'année, il sera procédé dans le cimetière communal de La Guerche-de-Bretagne à la reprise :

1° Des terrains communs attribués gratuitement et antérieurement au 1^{er} janvier 2017 au cimetière de La Guerche-de-Bretagne.

2° Des terrains concédés antérieurement au 1^{er} janvier 1992 pour une durée de 30 ans

3° Des terrains concédés antérieurement au 1^{er} janvier 1972 pour une durée de 50 ans

Article 2 : Ces terrains seront repris au fur et à mesure des besoins en matière d'inhumation

Article 3 : Si les familles intéressées ne procèdent pas à l'exhumation, à l'acquisition d'une concession ou au renouvellement de leur concession, elles devront à l'expiration de la période d'occupation prévue faire enlever les monuments et signes funéraires qui leur appartiennent.

Article 4 : A défaut par les familles de se conformer à l'Article 3, l'Administration municipale pourra procéder d'office à l'enlèvement des articles désignés à l'article précédent à l'expiration du délai d'un mois suivant la date d'échéance légale.

Article 5 : Les objets dont le déplacement aura été fait par l'Administration municipale resteront à la disposition des familles pendant un an à compter de la date de reprise de la concession.

Article 6 : L'Administration municipale ne sera en aucun cas responsable envers les familles de la détérioration des objets qui, par effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur Le Chef Principal de la Police Municipale, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le 16 février 2024

Fait à La Guerche de Bretagne,
le 14 février 2024

